

1^{er} cycle d'analyse des marchés

Les obligations des opérateurs

Dans ses analyses des marchés pertinents, l'Autorité désigne les opérateurs exerçant une influence significative sur ces marchés et leur impose un certain nombre d'obligations. Le tableau ci dessous, régulièrement mis à jour, résume ces obligations (partiellement détaillées et à titre d'exemples).

Dernière mise à jour : 10 octobre 2007

Téléphonie fixe

Marchés	Décision adoptée Limite de validité ²	Opérateurs déclarés puissants	Obligations <i>Détail des obligations non exhaustif. Pour la liste complète, se référer à la décision concernée.</i>
Marchés de gros			
Départ d'appel (Marché 8) Terminaison d'appel (Marché 9)	Décision n° 05-0571 du 27 septembre 2005 ----- Analyse valable jusqu'au 1 ^{er} septembre 2008	France Télécom	Obligation d'accès Liste prévue à l'article D. 301 du code des postes et des communications électroniques, et engagement de qualité de service. Obligation de fournir une prestation de facturation pour compte de tiers sous réserve de la mise en œuvre d'une prestation de reversement. Obligation de non discrimination Pour l'ensemble des prestations de chacun des marchés et les prestations associées. Obligation de transparence Information quant aux conventions signées ; information sur son réseau ; préavis minimum avant toute modification ; publication d'indicateurs de qualité de service ; etc. Obligation de publier des offres de référence Offre de référence interconnexion et présélection ; offre de référence VGAST [précisée par la décision n° 06-0162 du 4 mai 2006 (vente en gros de l'accès au service téléphonique)] ; etc. Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts Obligations précisées dans la décision n° 06-1007 du 7 décembre 2006. Obligations tarifaires : reflet des coûts pour les marchés du départ d'appel, de la terminaison d'appel et du transit inter territorial et inter opérateurs tiers ; le transit intra territorial et vers France Télécom est orienté vers les coûts pour 2006 puis soumis à une interdiction des tarifs excessifs et d'éviction.
Transit (Marché 10)			Allègement des obligations imposées à France Telecom sur les marchés de gros du transit inter territoires par décision n° 07-0744 du 11 septembre 2007.
Opérateurs de boucle locale alternatifs (Marché 9)	Décision n° 05-0425 du 27 septembre 2005 ----- Analyse valable jusqu'au 1 ^{er} septembre 2008	Hub Télécom, Altitude Telecom, AzurTel, Bouygues Telecom, Cegetel, Cegetel La Réunion, Colt Telecommunications France, Completel, Dauphin Telecom, Estel, France Citevision, Free, MCI France, Mediaserv, Neuf Telecom, Outremer Telecom, Primus Telecommunications, SPM Telecom, Tele 2, Telecom Italia France, Tiscali Telecom, UPC France, Wengo	Obligation d'accès Obligation de transparence Information dans les 7 jours quant à la signature des conventions ; communication d'informations relatives aux caractéristiques du réseau ; préavis raisonnable de modification des conditions techniques et tarifaires ; etc. Obligation de non discrimination Obligations tarifaires Interdiction des tarifs excessifs.
Marchés de détail			
Accès (Marchés 1 et 2) Communications (Marchés 3, 4, 5 et 6)	Décision n° 05-0571 du 27 septembre 2005 et décision n° 06-0840 du 28 septembre 2006 (première phase d'allègement de la régulation des marchés de détail sur les seules communications résidentielles, hors accès) ----- Analyse valable jusqu'au 1 ^{er} mai 2008	France Télécom	Obligation de non discrimination et interdiction de couplages abusifs Pour toutes les prestations sauf la "voix sur large bande" (VOB). Obligation de comptabilisation des coûts Obligations précisées dans la décision n° 06-1007 du 7 décembre 2006. Obligations tarifaires Interdiction des tarifs d'éviction et des tarifs excessifs sur l'ensemble des marchés (sauf VOB) ; communication préalable des tarifs (sauf VOB) ; etc.
			Allègement de la régulation sur les communications résidentielles par décision n° 06-0840 du 28 septembre 2006 et sur les accès résidentiels par décision n° 07-0636 du 26 juillet 2007.

¹ La situation des DOM sera traitée ultérieurement dans un dossier consacré aux DOM. - ² Durée de validité : sans préjudice d'un éventuel réexamen anticipé.

1^{er} cycle d'analyse des marchés

Les obligations des opérateurs

Dernière mise à jour : 10 octobre 2007

Haut débit

Marchés	Décision adoptée Limite de validité ²	Opérateurs déclarés puissants	Obligations <i>Détail des obligations non exhaustif. Pour la liste complète, se référer à la décision concernée.</i>
Marchés de gros			
Dégroupage (Marché 11)	Décision n° 05-0277 du 19 mai 2005 ----- Analyse valable jusqu'au 1er mai 2008	France Télécom	<p>Obligation de transparence Communication dans les 10 jours des conventions signées ; préavis de modification de l'offre ; indicateurs de qualité de service ; etc.</p> <p>Obligation de publier une offre de référence</p> <p>Obligation de non discrimination Pour toute prestation relative aux offres de dégroupage de la boucle locale ou sous boucle locale ainsi que les prestations connexes ; etc.</p> <p>Obligation d'accès Accès total, partagé à la boucle locale ou sous boucle locale, offres d'accès total aux paires inactives et création de lignes, options adaptées professionnelles et résidentielles, offre de migration des accès, offre de synchronisation dégroupage et portabilité, colocalisation, mutualisation, accès aux informations préalables ; engagement de qualité de service ; etc.</p> <p>Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts Obligations précisées dans la décision n° 06-1007 du 7 décembre 2006.</p> <p>Obligations tarifaires Reflet des coûts [précision apportée par la décision n° 05-0834 du 15 décembre 2005 (valorisation des actifs de la boucle locale cuivre et méthode de comptabilisation des coûts applicable au dégroupage total)] ; etc.</p>
Bitstream (Marché 12)	Décision n° 05-0280 du 19 mai 2005 ----- Analyse valable jusqu'au 1er mai 2008	France Télécom	<p>Obligation de transparence : communication dans les 10 jours des conventions signées ; préavis de modification de l'offre ; indicateurs de qualité de service ; etc.</p> <p>Obligation de publier des offres de référence</p> <p>Obligation de non discrimination</p> <p>Obligation d'accès Raccordement régional, infra départemental, offre en IP et ATM, offre mono et bi canal, offres de type résidentielle et professionnelle, offre de migration, colocalisation et mutualisation, accès aux informations préalables ; engagement de qualité de service ; etc.</p> <p>Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts Obligations précisées dans la décision n° 06-1007 du 7 décembre 2006.</p> <p>Obligations tarifaires Interdiction des tarifs d'éviction ; reflet des coûts sous réserve de l'interdiction des tarifs d'éviction.</p>
Offres en gros d'accès large bande livrées au niveau national	Décision n° 05-0281 du 28 juillet 2005 ----- Analyse valable jusqu'au 23 septembre 2006	France Télécom	<p>Obligation de non discrimination</p> <p>Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts. Obligations précisées dans la décision n° 06-1007 du 7 décembre 2006.</p> <p>Obligations tarifaires Interdiction des tarifs d'éviction.</p>
			<p>Levée de la régulation sur ce marché par décision n° 07-0089 du 30 janvier 2007.</p>

Services de
radiodiffusion

Marché de gros			
Services de radiodiffusion (Marché 18)	Décisions n° 06-0160 et n° 06-0161 du 6 avril 2006 ----- Analyse valable jusqu'au 1er avril 2009	TéléDiffusion de France (TDF)	<p>Obligation de transparence Pour les prestations en mode numérique ; etc.</p> <p>Obligation de non discrimination Pour les prestations en mode numérique ; etc.</p> <p>Obligation d'accès Pour les prestations en mode numérique ; etc.</p> <p>Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts</p> <p>Obligations tarifaires Interdiction des tarifs excessifs et des tarifs d'éviction pour les prestations en mode numérique.</p>

² Durée de validité : sans préjudice d'un éventuel réexamen anticipé.

1^{er} cycle d'analyse des marchés Les obligations des opérateurs

Dernière mise à jour : 10 octobre 2007

Téléphonie mobile

Marchés	Décision adoptée Limite de validité ²	Opérateurs déclarés puissants	Obligations <i>Détail des obligations non exhaustif. Pour la liste complète, se référer à la décision concernée.</i>
Marchés de gros			
Terminaison d'appel "voix" (Marché 16)	Décisions n° 04-937 (Orange France), n° 04-938 (SFR) et n° 04-939 (Bouygues Telecom) du 9 décembre 2004 (décisions générales + TA 2005 et 2006) et décision n° 06-0779 du 14 septembre 2006 (TA 2007) Analyse valable jusqu'au 8 décembre 2007	Orange France SFR Bouygues Telecom	Obligation d'accès Faire droit aux demandes raisonnables de prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel vocal « direct » à destination de leurs clients ; etc. Obligation de non discrimination Obligation de transparence Information quant à la signature des conventions dans les 7 jours ; préavis raisonnable de modification des conditions techniques et tarifaires ; etc. Obligation de publier une offre de référence Prestations standards, définies comme telles au regard de leur importance dans la consommation des opérateurs interconnectés ; liste des points d'interconnexion ; engagement et indicateurs de qualité de service ; etc. Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts : spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts [précisée par les décisions n° 07-0128 et 07-0129 du 5 avril 2007]. Obligations tarifaires : reflet des coûts pour la terminaison d'appel (TA) sous la forme d'un <i>price cap</i> ; reflet des coûts pour les prestations d'accès aux sites.
Accès et départ d'appel [MVNO] (Marché 15)	Analyse de marché suspendue le 31 mai 2005. Marchés de gros et de détail mis sous surveillance jusqu'au 31 décembre 2006. En attente de la décision sur la 4 ^{ème} licence 3G, actuellement en cours d'instruction.		
Fourniture en gros d'itinérance internationale [roaming] (Marché 17)	Règlement européen n° 717/2007 adopté le 27 juin 2007		
Terminaison d'appel SMS	Décision n° 06-0593 du 27 juillet 2006 Analyse valable 3 ans à compter de la date de publication au Journal Officiel, soit jusqu'au 11 août 2009	Orange France SFR Bouygues Telecom	Obligation d'accès Faire droit à toute demande raisonnable d'accès et d'interconnexion relative aux offres d'interconnexion SMS. Obligation de non discrimination Obligation de transparence Information quant à la signature des conventions dans les 7 jours, préavis raisonnable de modification des offres techniques et tarifaires, publication des tarifs sur Internet. Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts Spécifications des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts [précisée par la décision n° 07-0128 du 5 avril 2007] Obligations tarifaires Reflet des coûts pour les prestations d'accès et d'interconnexion et mise en oeuvre de tarifs de terminaison d'appel SMS n'excédant pas 3 centimes d'euros par <i>SMS-MT</i> efficace (période maximale de deux ans ; réexamen des plafonds tarifaires à l'automne 2007).

Services de capacités

Marchés de gros			
Marché de gros des prestations de segment terminal de services de capacité (Marché 13)	Décision n° 06-0592 du 26 septembre 2006 Analyse valable jusqu'au 1 ^{er} septembre 2009	France Télécom	Obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès Obligation de non discrimination Obligation de transparence Publication d'indicateurs de qualité de service Publication d'une offre de référence Contrôle tarifaire : interdiction des tarifs d'éviction sur tous les marchés de gros, orientation vers les coûts pour les prestations inférieures à 10 Mbit sous réserve de l'interdiction des tarifs d'éviction, etc. Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts : obligations précisées dans la décision n° 06-1007 du 7 décembre 2006.
Marché de gros des prestations de circuit interurbain (Marché 14)		France Télécom	Obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès Obligation de non discrimination Obligation de transparence Publication d'indicateurs de qualité de service Publication d'une offre de référence Contrôle tarifaire : interdiction des tarifs d'éviction sur tous les marchés de gros ; interdiction de tarifs excessifs pour les prestations de gros de circuit interurbain intraterritorial et interterritoriale autre que métropole-Réunion qui est lui soumis à l'obligation d'orientation vers les coûts. Obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts : obligations précisées dans la décision n° 06-1007 du 7 décembre 2006.
Marché de détail			
Marché de détail des services de capacités (Marché 7)	<i>Idem</i> marché de gros	France Télécom	<u>Tout le marché de détail</u> Obligation de non discrimination Interdiction des tarifs d'éviction Obligation de tenir une comptabilité des activités et services : obligations précisées dans la décision n° 06-1007 du 7 décembre 2006. <u>Ensemble minimal</u> Obligations définies aux articles D. 369 à D.377 du code : non discrimination, transparence, orientation vers les coûts et comptabilisation des coûts

² Durée de validité : sans préjudice d'un éventuel réexamen anticipé.